

2022/0435

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27 DEC. 2022
ID : 059-215900358-20221227-20221227_D00050-AR



ARRETE MUNICIPAL

portant autorisation d'ouverture les dimanches de l'année 2023 des enseignes de la grande distribution non alimentaire

Le Maire de Avesnelles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;
Vu l'avis du conseil municipal en date du 22 octobre 2022.

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2023, 5 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune. Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 03 décembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023 ;
- 31 décembre 2023.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans cette entreprise.

Article 2 : Les entreprises concernées devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Direction du travail et de l'emploi à Maubeuge.

Avesnelles, le 27 DEC. 2022
Le Maire,
Antoine BADIDI.

